

SÉNAT

Session ordinaire de 1918

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50^e SÉANCE

Séance du jeudi 7 novembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Hommage aux alliés victorieux. — Discours de M. le président du Sénat et de M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères.
Vote de l'affichage des deux discours.
4. — Dépôt et lecture d'une proposition de loi de MM. Milliès-Lacroix, Henry Chéron et un très grand nombre de leurs collègues, ayant pour objet de rendre un hommage national aux armées, au président du conseil, Georges Clemenceau et au maréchal Foch. — N° 407.
Déclaration de l'urgence.
Renvoi à la commission de l'armée.
5. — Communication du dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, du rapport sur l'application, pendant la période du 1^{er} juillet 1916 au 30 juin 1917, de la loi du 15 juillet 1914, relative au régime de l'indigénat en Algérie.
6. — Dépôt d'un rapport de M. Alexandre Bérard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne. — N° 405.
7. — Dépôt par M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, tendant à la répression des rémunérations occultes offertes ou versées aux employés des maisons de commerce et des entreprises industrielles ou sollicitées par eux et à l'aggravation des peines frappant les personnes qui ont corrompu ou tenté de corrompre les fonctionnaires. — Renvoi aux bureaux. — N° 412.
Le 2^e au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des colonies et au sien, relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis. — Renvoi à la commission relative aux articles du code civil concernant la nationalité et nommée le 23 novembre 1913. — N° 411.
Dépôt par M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, au nom de M. le ministre des finances, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er} concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. — Renvoi à la commission des finances. — N° 406.
Le 2^e portant règlement définitif du budget de l'exercice 1912. — Renvoi à la commission relative au règlement définitif des budgets de 1907, 1908 et 1909, nommée le 27 novembre 1913. — N° 410.
Dépôt, par M. Ignace, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre (justice militaire), de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre et de M. le garde des sceaux, concernant la réhabilitation, en temps de guerre, des condamnés et des faillis. — Renvoi à la commission relative à la suppression des conseils de guerre, nommée le 29 juin 1909. — N° 409.
Le 2^e, au nom de M. le ministre de la marine, concernant les conditions d'avancement, en temps de guerre, des officiers des différents corps de la marine occu-

pant des emplois spéciaux à terre. — Renvoi à la commission de la marine. — N° 408.

8. — Dépôt, par M. Jean Morel, de trois rapports, au nom de la commission des douanes, sur trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant ratification du décret du 17 janvier 1918, qui a majoré les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués autres que pour la régie. — N° 413.

Le 2^e, portant ratification du décret du 29 avril 1918, qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse. — N° 414.

Le 3^e, portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangère. — N° 415.

Dépôt, par M. Lhopitau, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés autorisant la réquisition de matériaux courants de construction provenant d'immeubles totalement ou partiellement détruits dans les régions atteintes par les faits de guerre. — N° 422.

Dépôt, par M. Cazeneuve, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et le dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. — N° 423.

Dépôt par M. Etienne Flandin d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à la régularisation de décrets du 27 mai 1917 et du 5 mai 1918, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. — N° 416.

Dépôt par M. Couyba d'un rapport, au nom de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre, sur la situation économique de la France et sur les conclusions de l'enquête à laquelle cette commission a procédé. — N° 418.

9. — Dépôt par M. Louis Martin d'un avis de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant organisation du corps du commissariat de la marine. — N° 417.

10. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de trois propositions de loi adoptées par la Chambre des députés :

La 1^{re} organisant la liquidation des biens du débiteur non commerçant en état de déconfiture. — Renvoi à la commission, nommée le 13 avril 1916, relative au concordat préventif. — N° 421.

La 2^e, modifiant l'article 457 du code de procédure et restreignant l'effet suspensif de l'appel aux appels interjetés dans les délais légaux. — Renvoi aux bureaux. — N° 419.

La 3^e, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913 en ce qui concerne les commissions de réforme. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 420.

11. — Demande d'interpellation de M. Martinet sur le manque des engrais et la réduction des ensemençements en suite du rappel de prisonniers de guerre. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.

12. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 mars 1918 fixant les infractions relatives à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

13. — Ajournement de la 2^e délibération sur la proposition de loi, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité

Suspension et reprise de la séance

14. — Dépôt par M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre du blocus et des régions libérées, de M. le ministre de l'armement et de M. le ministre des finances d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de compléter la loi du 2 avril 1918, en vue de rendre provisoirement applicable aux dommages résultant des accidents visés par cette loi, la procédure de constatation et d'évaluation des dommages de guerre. — Renvoi à la commission relative aux dommages de guerre nommée le 8 février 1917. — N° 424.

15. — Dépôt d'un rapport de M. Chauveau sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'intensification de la production agricole pendant et après la guerre et à l'ouverture de crédits sur divers chapitres du budget du ministère de l'agriculture. — N° 426.

16. — Dépôt et lecture par M. Henry Chéron d'un rapport sur la proposition de loi de M. Milliès-Lacroix et un très grand nombre de ses collègues ayant pour objet de rendre un hommage national aux armées, au président du conseil Georges Clemenceau et au maréchal Foch. — N° 425.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : M. Paul Strauss.

Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au samedi 9 novembre.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Quesnel, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 24 octobre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président M. de La Batut s'excuse de ne pouvoir assister aux séances pendant cette semaine.

M. Martinet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui pour raison de santé.

3. — HOMMAGE AUX ALLIÉS VICTORIEUX

M. le président. Mes chers collègues, deux de nos alliés, l'Italie et la Serbie, viennent de conquérir à la pointe de l'épée une partie de leurs frontières légitimes et naturelles.

L'Italie s'était rangée à nos côtés alors que nous représentions le droit plus que la force. Aujourd'hui, le droit et la force réunis lui restituent, après des siècles de séparation, ses terres et ses fils irrédents ; la France, encore violée et douloureuse, salue son bonheur et ses victoires d'un cœur fraternel. (*Applaudissements prolongés.*)

La Serbie, de l'abîme de misère où elle était plongée, surgit, en une chevauchée épique, à la gloire et à la liberté. (*Nouveaux applaudissements.*) Petit peuple, dont la grandeur passe désormais celle des empires qui voulaient l'abattre, c'est du même cœur que nous saluons sa joie et sa résurrection ! (*Vifs applaudissements.*)

Et, maintenant, pour l'Italie, pour la Serbie, pour tous les alliés, la guerre continue. Elle continuera jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la sécurité totale dont ils ont besoin, (*Très bien !*) les garanties nécessaires à la défense de la liberté et de la civilisation ! (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères. Ainsi qu'il l'a fait à la Chambre, le Gouvernement s'associe, au Sénat, aux éloquentes paroles qui ont été prononcées par le président de l'Assemblée.

La Serbie rentrée dans sa capitale, ayant intégralement reconquis son territoire après des combats où son armée s'est mise au premier rang des vainqueurs ; (*Très bien et applaudissements.*)

La Grèce — la Grèce gouvernée par Venizelos (*vifs applaudissements*) — redevenue maîtresse des terres qui lui appartenaient, définitivement délivrée du joug intolérable et déshonorant de l'Allemagne, ayant inscrit une nouvelle page de gloire dans ses annales par l'admirable participation de ses troupes à la campagne contre l'ennemi qu'elle avait déjà vaincu il y a cinq ans ; (*Très bien ! très bien !*)

L'Italie poursuivant, avec la collaboration fraternelle de ses compagnons d'armes de Magenta et de Solferino, l'achèvement du rêve des restaurateurs de son unité détruite et chassant des terres irrédentes l'Autriche défaite et en décomposition ; (*Très bien ! et applaudissements.*)

La Belgique — la glorieuse Belgique (*vifs applaudissements*) — victime de l'un des crimes les plus ignominieux de l'histoire, (*Nouveaux applaudissements*) reprenant chaque jour, sous la conduite de son roi, une part du sol qui lui avait été volé (*Très bien !*) et qu'elle retrouve dans un amoncellement de décombres, mais plus libre et avec des habitants plus fiers, plus intrépides et plus jaloux que jamais de leur complète indépendance ;

La Turquie ramenée par la force aux traditions de la politique qui avait fait sa grandeur passée et dont l'abandon aux mains de ses dominateurs allemands a causé sa déchéance ; (*Très bien !*)

Les nationalités qui furent démembrées au temps où, pour emprunter le mot de Bismarck, c'est-à-dire de l'un des grands vaincus de cette guerre, (*vifs applaudissements*) la force primait le droit, ces nationalités voyant, après des siècles d'oppression, renaître leur liberté, leur souveraineté et leur antique puissance ;

La Bohême, la Pologne, la Yougo-Slavie (*Très bien ! et applaudissements*), prenant place à côté de nous et de nos alliés dans la grande famille des nations libres, dans la ligue des peuples formée pour assurer le salut de la civilisation et pour la préserver à tout jamais des retours de la barbarie ; (*Très bien ! très bien !*)

Les parlementaires allemands en route pour le front de France, où ils entendent le chef français des armées alliées, accompagné du représentant naval de la Grande-Bretagne, leur communiquer les conditions de l'armistice que l'Allemagne nous a sollicités de lui accorder ; (*Très bien !*)

Voilà les résultats acquis des foudroyantes victoires remportées par les Alliés depuis près de quatre mois sur tous leurs fronts de bataille. (*vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas la paix, ce n'en est que l'aurore, mais c'est une aurore lumineuse qui annonce au monde, pour une heure qui ne saurait être bien lointaine, après les sombres jours que nous avons traversés dans le sang et les ruines, des jours de réparation, de justice et de fraternité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Honneur à ceux qui les ont préparés, messieurs, honneur à nos alliés à qui nous les devons pour une grande part. Honneur à nos armées de terre et de mer... (*Applaudissements prolongés.* — *Les membres de la haute Assemblée se lèvent et acclament lon-*

guement les paroles de M. le ministre des affaires étrangères.)

M. de Lamazelle. Vive le maréchal Foch !

M. Henry Bérenger. Vivent les poilus !

M. Dominique Delahaye. Et vive Clemenceau. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des affaires étrangères. Honneur à nos armées de terre et de mer qui ont dépassé en valeur et en héroïsme tout ce que connaissait notre histoire, pourtant si féconde en impérissables souvenirs de gloire militaire, dont la tradition se renoue dans une éclatante victoire, réparatrice des deuils et des douleurs de la Patrie, non plus pour d'éphémères conquêtes, mais pour le triomphe éternel du droit et pour le bien commun de l'humanité. (*Acclamations prolongées.* — *L'Assemblée entière se lève et salue M. le ministre des affaires étrangères d'applaudissements unanimes.*)

M. Dominique Delahaye et un grand nombre de sénateurs. L'affichage !

M. Couyba. Monsieur le président, je crois être l'interprète de tout le Sénat en demandant que les paroles prononcées par vous et par M. le ministre des affaires étrangères aient les honneurs de l'affichage dans tout le pays. (*vifs applaudissements.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, je consulte le Sénat sur la demande d'affichage.

L'affichage des deux discours est ordonné.

Voix nombreuses. A l'unanimité.

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix pour le dépôt d'une proposition de loi pour laquelle il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé de votre proposition de loi, monsieur Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, dans la joie immense de la victoire désormais acquise, nous méconnaitrions les devoirs de la justice si nous ne traduisions ici les sentiments unanimes de la reconnaissance nationale.

Elle s'élève tout d'abord vers nos incomparables soldats, les plus grands de l'histoire. (*Applaudissements prolongés.* — *Cris : Vive l'armée.*) Ils ont tout souffert pour que la France vécût. Qu'elle leur apporte, à l'heure du triomphe, l'expression de sa gratitude et de son admiration infinies ! (*Nouveaux applaudissements.*)

La République, qui nous a permis de nous relever de nos désastres par la liberté et qui a mérité les alliances précieuses dont nous recueillons aujourd'hui les résultats, doit trouver dans la chute retentissante des entreprises d'autocratie et de violence sa consécration définitive. (*Applaudissements.*)

S'il convient de saluer sans distinction tous ceux qui lui ont permis de grouper derrière nos combattants les initiatives et les énergies créatrices de la victoire, comment ne pas rendre un hommage personnel et direct au chef actuel du Gouvernement...

M. Ournac. Au libérateur du territoire.

M. Milliès-Lacroix. ... que la France tout entière, dans sa reconnaissance et dans son enthousiasme, place justement au pre-

mier rang des plus grands citoyens de ce pays. (*vifs applaudissements.*)

Témoin des jours douloureux, il a voulu vivre jusqu'à ce qu'ils fussent réparés. Il a été, par sa volonté et par son action indomptables, l'artisan nécessaire de la victoire. Nous allons vous demander de dire simplement et solennellement, en reprenant la formule de nos pères, qu'il a bien mérité de la patrie. (*Applaudissements unanimes.*)

Vous associerez à cet hommage le nom désormais illustre du commandant suprême des armées alliées, le maréchal Foch, qui fut, par la clairvoyance et le génie, le digne chef des armées de la Liberté. (*Applaudissements prolongés.*)

C'est en nous inspirant de ces sentiments et pour en assurer, à travers les générations, l'expression durable que nous avons l'honneur, au nom d'un très grand nombre de nos collègues, dont MM. les présidents des commissions des finances, de l'armée, des affaires étrangères et de la marine, MM. les anciens présidents du conseil, MM. Henry Chéron, Paul Strauss, Cauvin, etc., etc....

Voix nombreuses. Tous ! tous !

M. Milliès-Lacroix. C'est, dis-je, en nous inspirant de ces sentiments et pour en assurer à travers les générations l'expression durable que nous avons eu l'honneur de déposer une proposition de loi dont nous demandons le renvoi à la commission de l'armée. (*vifs applaudissements.*)

M. le président. Je donne connaissance au Sénat de la proposition de loi (1) que vient de me remettre M. Milliès-Lacroix au nom d'un très grand nombre de nos collègues :

« Art. 1^{er}. — Les armées et leurs chefs ;
« Le Gouvernement de la République ;
« Le citoyen Georges Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre ;
« Le maréchal Foch, généralissime des armées alliées ;
« Ont bien mérité de la patrie. » (*Applaudissements unanimes.*)

« Art. 2. — Le texte de la présente loi sera gravé pour demeurer permanent dans toutes les mairies et dans toutes les écoles de la République. » (*Très bien ! très bien !*)

Je consulte le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

5. — DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DE L'INDIGÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le mi-

(1) Cette proposition de loi est signée de MM. Milliès-Lacroix, Henry Chéron, Peytral, président de la commission des finances, Boudenoit, président de la commission de l'armée, Chaulemp, président de la commission de la marine, de Selves, président de la commission des affaires étrangères, de MM. de Freycinet, Méline, Léon Bourgeois, Charles Dupuy, Doumergue, Ribot, Combes, anciens présidents du conseil et de MM. le comte d'Alsace, Beauvisage, Bérard, Bersez, Bienvenu Martin, Bollet, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher, Capéran, Castillard, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Chastenot, Codet, Colin, Cornet, Couyba, Crémieux, Deloncle, Develle, Doumer, Dupont, Fagot, Maurice Faure, Flandin, Galup, Gavini, Gérard, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Guillier, Guingand, Hayez, amiral de la Jaille, Larere, Lebert, Lhopiteau, Lintilhac, Lourties, Magny, Louis Martin, Mascaraud, Menier, Henry Michel, Milan, Monfeuillard, Monsservin, Morel, Mougnot, Murat, No.1, Ournac, Perchot, Petitjean, Peyronnet, Poisson, Quesnel, Ratier, Raymond, Regismanset, Renaudat, Simonet, Saint-Germain, Strauss, Touron, Vallé et Vieü.

ministre de l'intérieur le rapport sur l'application, pendant la période du 1^{er} juillet 1916 au 30 juin 1917, de la loi du 15 juillet 1914, relative au régime de l'indigénat en Algérie.

Acte est donné de cette communication. Le rapport et les pièces y annexées seront déposés aux archives.

6. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bérard un rapport, fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne.

Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la répression des rémunérations occultes offertes ou versées aux employés des maisons de commerce et des entreprises industrielles ou sollicitées par eux, et à l'aggravation des peines frappant les personnes qui ont corrompu ou tenté de corrompre les fonctionnaires.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

M. le garde des sceaux. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des colonies et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déchéance de la qualité de Français, ainsi qu'aux déclarations souscrites au profit des enfants des sujets ennemis.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission relative aux articles du code civil concernant la nationalité et nommée le 28 novembre 1913.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1912.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission relative au règlement définitif des budgets de 1907, 1908 et 1909, nommée le 27 novembre 1913.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire.

M. Ignace, sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le

président du conseil, ministre de la guerre et de M. le garde des sceaux, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la réhabilitation, en temps de guerre, des condamnés et des faillis.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission relative à la suppression des conseils de guerre, nommée le 29 juin 1909.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la marine, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les conditions d'avancement, en temps de guerre, des officiers des différents corps de la marine occupant des emplois spéciaux à terre.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine.

Il sera imprimé et distribué.

8. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Jean Morel.

M. Jean Morel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois rapports faits au nom de la commission des douanes, chargée d'examiner les projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant ratification du décret du 17 janvier 1918, qui a majoré les droits d'importation afférents aux tabacs fabriqués autres que pour la régie ;

Le 2^e, portant ratification du décret du 29 avril 1918, qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse ;

Le 3^e, portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangère.

M. le président. La parole est à M. Lhopiteau.

M. Gustave Lhopiteau. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés autorisant la réquisition de matériaux courants de construction provenant d'immeubles totalement ou partiellement détruits dans les régions atteintes par les faits de guerre.

M. le président. La parole est à M. Caze-neuve.

M. Caze-neuve. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 25 février 1914, modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs et le dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à la régularisation de décrets du 27 mai 1917 et du 5 mai 1918, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

M. le président. La parole est à M. Couyba.

M. Couyba. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre, sur la situation économique de la France et sur les conclusions de l'enquête à laquelle cette commission a procédé.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

9. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant organisation du corps du commissariat de la marine.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

10. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 6 novembre 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 31 octobre 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi organisant la liquidation des biens du débiteur non commerçant en état de déconfiture.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés.*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission relative au concordat préventif nommée le 13 avril 1916.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu également de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 6 novembre 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 31 octobre 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi modifiant l'article 457 du code de procédure et restreignant l'effet suspensif de l'appel aux appels interjetés dans les délais légaux.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. le président de la Cham-

bre des députés la communication suivante :

« Paris, le 7 novembre 1918.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 5 novembre 1918, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913 en ce qui concerne les commissions de réforme.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Martinet une demande d'interpellation sur le manque des engrais et la réduction des enseignements en suite du rappel de prisonniers de guerre.

Nous attendrons, messieurs, la présence du Gouvernement pour fixer la date de cette interpellation. (*Assentiment.*)

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE DU PÉTROLE ET A LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 mars 1918 fixant les infractions relatives à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles.

M. Victor Lourties, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Est ratifié le décret du 21 mars 1918, fixant les infractions relatives à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

13. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX MESURES PROPRES A RELEVER LA NATALITÉ

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 2^e délibération sur la proposition

de loi, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité, mais M. le rapporteur demande que la discussion en soit renvoyée à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président de la commission de l'armée demande une suspension de séance afin de lui permettre de réunir ses collègues pour l'examen du rapport sur la proposition de loi en faveur de laquelle le Sénat vient de prononcer l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

(La séance suspendue à quinze heures quarante, est reprise à seize heures trente minutes.)

14. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du blocus et des régions libérées, de M. le ministre de l'armement et de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de compléter la loi du 2 avril 1918, en vue de rendre provisoirement applicable aux dommages résultant des accidents visés par cette loi, la procédure de constatation et d'évaluation des dommages de guerre.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission relative aux dommages de guerre nommée le 8 février 1917. Il sera imprimé et distribué.

15. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chauveau.

M. Chauveau. J'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'intensification de la production agricole pendant et après la guerre et à l'ouverture de crédits sur divers chapitres du budget du ministère de l'agriculture.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

16. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RENDANT UN HOMMAGE NATIONAL AUX ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Chéron, pour un dépôt de rapport sur la proposition de loi pour laquelle, l'urgence a été prononcée, et dont il demande au Sénat d'ordonner la discussion immédiate.

M. Henry Chéron, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi de M. Millières-Lacroix et d'un grand nombre de ses collègues ayant pour objet de rendre un hommage national aux armées, au président du conseil Georges Clemenceau et au maréchal Foch.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la proposition de loi que l'honorable M. Millières-Lacroix et un grand nombre de ses collègues viennent de soumettre au Sénat de la Ré-

publique, vous convie à décerner l'hommage le plus éclatant que les démocraties réservent à leurs meilleurs serviteurs. (*Très bien !*)

Comment votre commission de l'armée ne réclamerait-elle pas de l'unanimité de vos suffrages l'acte de justice qui vous est demandé?

Il s'adresse, vous a-t-on dit tout d'abord, à nos merveilleux soldats, c'est-à-dire au peuple en armes qui s'est levé tout entier, dès la première nouvelle de l'agression infâme, pour défendre non seulement le territoire, mais ces biens suprêmes qui s'appellent l'honneur et la liberté du pays. (*Très bien ! et applaudissements.*) Ceux d'entre eux, si nombreux hélas ! qui ont succombé dans l'affreuse tourmente et qui revivent aujourd'hui dans la gloire, ceux qui, meurtris ou mutilés dans la bataille, sont les témoins vivants de la cruauté de l'ennemi, ceux enfin que la guerre a ménagés et qui ont cependant fait tout leur devoir, sont ensemble les héros de cette journée. La patrie les acclame par la voix de ses représentants. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'hommage qui vous est demandé s'adresse encore à la République, c'est-à-dire au régime qui, fondé aux heures tragiques, avait juré solennellement à la France par la voix de Gambetta et de Freycinet (*Vive approbation*) d'obtenir un jour, de ses propres efforts et de la justice immanente des choses, la revanche inévitable et décisive du droit.

Tous ceux qui, à des degrés divers, ont entretenu soit pendant la paix, soit pendant la guerre, la pensée fondamentale de la défense nationale et qui en ont préparé contre l'agression fatale la réalisation triomphante recueilleront le témoignage de reconnaissance qui va leur être apporté par la loi.

Mais la proposition dont vous êtes saisis, messieurs, se termine par une conclusion plus directe et plus personnelle, que le pays a déjà ratifiée avant que nous ayons pu la traduire dans une inoubliable affirmation.

Clemenceau a bien mérité de la patrie ! (*Applaudissements.*) C'est le cri que vous entendriez dans le dernier de nos villages. Sa volonté tenace, son courage, sa confiance indéfectible dans la victoire nous ont permis définitivement de gagner la guerre. Il a galvanisé les énergies dans l'armée et dans le pays. Il n'est que juste que la République, que la France, dont il a été le grand et passionné serviteur, lui offre le tribut le plus précieux de la reconnaissance nationale. (*Vive approbation.*)

M. Murat. Bravo ! Vive Clemenceau !

M. le rapporteur. Votre commission de l'armée qui a pu suivre, depuis plusieurs années, les efforts admirables par lesquels il a précédé son arrivée au ministère de la guerre est particulièrement heureuse et fière de s'associer au geste de gratitude que signifie la proposition de loi.

Au chef civil, se trouve naturellement associé le chef militaire, l'homme qui a su trouver l'heure et le chemin de la victoire et qui y a poursuivi l'ennemi sans répit, jusqu'à sa défaite définitive. Dans le salut qui va être adressé par le Parlement au commandant suprême et unique des armées, tous nos vaillants alliés et leurs chefs trouveront la part de gloire qui leur revient. (*Applaudissements.*)

Messieurs, votre commission de l'armée vous propose donc, à l'unanimité, d'adopter dans la solennité émouvante de l'heure où nous sommes la proposition de loi dont vous avez été saisis. Nous allons graver sur le marbre, dans les mairies et dans les écoles de la République, le témoignage que vous apportez ainsi à l'Histoire.

Le peuple français tout entier, les générations qui le continueront demain, y puiseront la fierté des sacrifices consentis, une

vénération pieuse pour les restaurateurs de la patrie et de la liberté, et par dessus tout, dans le plus réconfortant des exemples, la mâle volonté de ne jamais laisser toucher à la patrie. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. Gaston Menier. N'oublions pas la Marne, en 1914, ni la défense de Paris par Gallieni. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. Guillaume Chastenot. N'oublions pas davantage Pétain qui a sauvé la France à Verdun. (*Vive approbation.*)

M. de Lamazelle. N'oublions pas non plus le général de Castelnau ! (*Très bien !*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Henry Chéron, Boudenoot, Gouzy, Murat, Reynald, Millies-Lacroix, Doumer, Grosdidier, Lourties, Lhopiteau, Riou, Bollet, Strauss, Gavini, Chapuis, Lebert, Develle, Félix Martin, plus une signature illisible.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La parole est à M. Paul Strauss, dans la discussion générale.

M. Paul Strauss. Messieurs, en m'associant de tout cœur à l'hommage rendu par la commission de l'armée, et que le Sénat tout entier va ratifier, hommage aux armées, au Gouvernement de la République, au citoyen Georges Clemenceau et au maréchal Foch, je tiens à affirmer une fois de plus, ainsi que l'a fait dans son éloquent rapport M. Henry Chéron, la gratitude du pays, pour nos devanciers de 1870 et de 1871, pour Gambetta, pour notre illustre collègue M. de Freycinet. (*Vifs applaudissements.*)

Il ne convient d'oublier la part de personne.

M. Couyba. Très bien ! très bien !

M. le rapporteur. Aujourd'hui, nous ne constituons pas encore le tribunal de l'histoire, chargé de prononcer un jugement définitif sur les tragiques événements qui se sont déroulés depuis le 2 août 1914 ; mais nous serions injustes d'oublier les premiers chefs : Joffre, Gallieni (*Très bien ! très bien !*) comme aussi les Gouvernements de défense nationale qui se sont succédés de Viviani à Clemenceau. (*Vive approbation, à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

A chacun sa part, et par dessus tout, honorons les morts pour la patrie. (*Très bien !*) Acquittons notre dette sacrée envers les victimes ! (*Très bien !*) Que notre reconnaissante admiration s'incline devant les immortels défenseurs du droit et de la civilisation ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur le passage à la discussion des articles.

(Le Sénat décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les armées et leurs chefs ;
« Le Gouvernement de la République ;
« Le citoyen Georges Clemenceau, président du conseil ministre de la guerre ;
« Le maréchal Foch, généralissime des armées alliées,
« Ont bien mérité de la patrie. »

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le texte de la

présente loi sera gravé, pour demeurer permanent, dans toutes les mairies et dans toutes les écoles de la République. (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

La proposition de loi est adoptée.

Voix nombreuses. A l'unanimité !

17. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat que, dans une précédente séance, il a fixé au vendredi 15 novembre la discussion des interpellations de M. Jénouvrier, sur le non-paiement aux familles de matelots du montant des indemnités de réquisitions, et de M. Henry Michel, sur l'organisation de la pêche en France ainsi que la constitution et le développement de la marine marchande.

Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1918, en vue des opérations concernant : 1^o les réquisitions civiles prévues par la loi du 3 août 1917 ; 2^o les acquisitions relatives à la chaussure nationale.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'application de la loi du 27 mai 1918 sur l'évaluation des biens immobiliers en matière de succession.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?...

Voies diverses. Samedi ! mardi ! jeudi !

M. le président. Messieurs, je suis saisi de trois propositions, et, conformément à l'usage, je mets aux voix le jour le plus éloigné, c'est-à-dire jeudi 15 novembre. (Cette date n'est pas adoptée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la date du mardi 12 novembre. (Cette date n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, le Sénat se réunira en séance publique le samedi 9 novembre, à trois heures. (*Approbation.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante minutes.)

Le Chef adjoint du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2196. — Question écrite remise à la Présidence du Sénat, le 25 octobre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances d'examiner si le carnet de pécule des poilus ne pourrait être échangé contre un titre du nouvel emprunt ou tout au moins admis en paiement d'une souscription.

2197. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 octobre 1918, par M. Charles Dupuy, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, lorsqu'un régiment d'artillerie reçoit la fourragère, tous les éléments qui se rattachent à ce régiment, ne bénéficient pas de cette distinction et pourquoi en exclure les sections qui transportent les munitions, et qui, concourant à l'action, ne doivent pas être séparées dans la récompense.

2198. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 octobre 1918, par M. Charles Dupuy, sénateur, demandant à M. le ministre de la Légion d'honneur après citation, et titulaire de la croix de guerre, a droit ou non à porter la Croix de guerre avec palme.

2199. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 octobre 1918, par M. de Las Cases, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si l'administration entend se prévaloir des mots « revêtue des timbres mobiles prévus par l'article 40 » qui figurent à l'article 42 de la loi du 31 juillet 1917, et refuser tout dégrèvement de l'impôt foncier aux propriétaires débiteurs envers le Crédit foncier de France, sous prétexte que les quittances d'intérêts payés à cet établissement ne sont pas revêtus des timbres mobiles prévus par l'article 40.

2200. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 octobre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles mesures compte prendre le Gouvernement à la démobilisation pour empêcher les mobilisés sans ressources et leurs familles de tomber dans le dénûment, particulièrement dans les régions envahies.

2201. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 octobre 1918, par M. Boivin-Champeaux, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi l'administration de l'enregistrement n'impose aux receveurs l'obligation de recevoir, en paiement des droits de succession, des bons de la défense nationale qu'autant qu'ils sont échus et s'il n'y aurait pas lieu d'obliger les receveurs à accepter tous les bons, sans distinction de date et sauf retenue des intérêts versés au porteur et non échus.

2202. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 novembre 1918, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les officiers et sous-officiers retraités, mobilisés avant le 20 août 1914, ne sont pas admis, comme ceux mobilisés après le 20 août 1914, à réclamer le paiement immédiat des trimestres de pension échus et impayés.

2203. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique à quelle date les maîtres et maîtresses auxiliaires des cours spéciaux des écoles primaires supérieures de Lyon recevront l'indemnité de cherté de vie que le ministre s'est engagé à leur allouer.

2204. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un adjudant de l'armée active, classe 1903, engagé volontaire en 1901, comptant actuellement dix-sept ans de services, versé une première fois dans l'auxiliaire pour blessure de guerre, puis reconnu définitivement inapte à faire campagne par la même commission, peut concourir pour un emploi civil, et, dans la négative, quelle devrait être sa situation pour pouvoir concourir.

2205. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, tous les instituteurs auxiliaires de la classe 1903 étant en sursis depuis octobre 1917, les ministres du culte de cette classe ne bénéficient pas des avantages accordés à ceux des classes 1902 et plus anciennes par la circulaire du ministre de l'intérieur du 27 mars dernier.

2206. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si une veuve, mère d'un enfant, bénéficiaire d'une pension de reversion sur l'Etat, inférieure à 1.300 fr. qui se remarie, ne doit pas continuer à toucher l'allocation de vie chère (loi du 30 août 1918) qui lui est refusée par la commission cantonale.

2207. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances, en vertu de quelle loi les receveurs des finances font acquitter par les créanciers titulaires de pensions de retraite le droit de timbre pour quittance qui, aux termes des lois du 23 août 1871 et 29 avril 1881 (art. 23), est à la charge du débiteur.

2208. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. Rouland, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelle sera, après la démobilisation, la situation des officiers de complément blessés et actuellement hors cadres, s'ils auront droit à une pension et en vertu de quel texte.

2209. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 novembre 1918, par M. le marquis de Kérourat, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice quelle solution la commission consultative des loyers, établie auprès de la chancellerie par le décret du 19 mars 1918, a donné à la question posée par lui le 9 septembre 1918, sous le n° 2111, et dont la réponse figure au compte-rendu de la séance du 8 octobre.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1993. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question, posée le 7 juin 1918, par M. Milan, sénateur.

2099. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas équitable que la maladie contractée devant l'ennemi créât au fonctionnaire remis à la disposition de son administration des droits au moins égaux, en ce qui concerne les congés jusqu'à l'admission à la retraite, à ceux qui sont attribués à une affection contractée dans un service civil. (Question du 12 août 1918.)

Réponse. — La situation faite aux fonctionnaires mobilisés qui ont été réformés par

blessure reçue ou maladie contractée devant l'ennemi est la suivante :

Où bien leur incapacité n'est que temporaire et ils pourront ultérieurement reprendre leurs fonctions civiles. Ils peuvent alors bénéficier du décret du 24 juillet 1917 qui leur permet d'obtenir des congés renouvelables à plein traitement pendant un délai de deux ans à compter de la date de la réforme;

Où bien leurs blessures les rendent définitivement incapables à l'exercice de leurs fonctions civiles. Ils n'ont, dans ce cas, qu'à faire liquider leur pension qui portera jouissance de la date même de la réforme.

Cette réglementation semble assurer aux fonctionnaires dont il s'agit toutes les garanties nécessaires.

2140. — M. le marquis de Kérourat, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les auxiliaires, après blessure de guerre, de la classe 1904, qui passent le 1^{er} octobre dans l'armée territoriale, seront renvoyés dans leurs foyers à cette date. (Question du 28 septembre 1918.)

Réponse. — Réponse affirmative.

2141. — M. de Kérourat, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de faire paraître les instructions promises au sujet du détachement à la terre de certains agriculteurs de la classe 1897, les maires étant assaillis de demandes de renseignements auxquelles ils ne peuvent répondre. (Question du 23 septembre 1918.)

Réponse. — Les instructions dont il s'agit ont été données par une circulaire du 8 septembre 1918; elles n'ont trait d'ailleurs qu'à des questions d'administration militaire et restent sans influence sur la délivrance par les maires des certificats dont doivent être munis les militaires de la classe 1897 susceptibles d'être mobilisés à la terre.

2149. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelle sera la situation faite après la guerre à un caporal du 1^{er} étranger comptant onze ans de services effectifs, quatorze campagnes, deux blessures, décoré de la médaille militaire, réformé n° 1 de la 6^e catégorie (gratification renouvelable de 350 fr. par an) et si une loi est en préparation, qui permette de lui tenir compte de ses états de services. (Question du 3 octobre 1918.)

Réponse. — Le projet de loi n° 4471 actuellement soumis aux délibérations du Parlement stipule, dans son article 5, que les militaires titulaires d'une pension proportionnelle, ou en possession de droits à cette pension qui auraient été atteints, au cours de la guerre actuelle, d'infirmités susceptibles d'ouvrir un droit à pension ou à gratification peuvent opter, soit pour la pension d'infirmité ou la gratification afférente à leur grade, soit pour la pension proportionnelle, auquel cas il leur sera attribué une majoration uniforme pour tous les grades, dont le taux sera égal à celui de la gratification allouée aux soldats atteints de la même invalidité. Le militaire ci-dessus visé ne réunissant pas les quinze années de services effectifs nécessaires pour l'attribution d'une pension proportionnelle ne pourrait donc bénéficier que de la gratification dont il est actuellement titulaire.

2150. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pour quelles raisons deux caporaux comptant l'un six mois de services, l'autre onze ans et des campagnes, touchent la même gratification avec le même degré d'invalidité. (Question du 3 octobre 1918.)

Réponse. — Le taux de la gratification est identique dans les deux cas parce que ce taux est uniquement basé sur le degré d'invalidité occasionné par l'infirmité en cause, sans qu'intervienne, dans sa fixation, le décompte des années de services et des campagnes.

2155. — M. Debierre, sénateur, expose à M. le ministre de la guerre que la circulaire ministé-

rielle 15298 1/11 du 11 octobre 1915 décide que « les territoriaux qui ont été versés dans le S. X. après avoir été évacués du front, pour blessures de guerre seront immédiatement renvoyés dans leurs foyers » et lui demande si les territoriaux versés S. X. pour maladie consécutive d'une blessure de guerre ne peuvent pas bénéficier de la même mesure. (Question du 3 octobre 1918.)

Réponse. — Réponse négative.

2156. — M. Debierre, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-officier de carrière retraité, ne percevant aucune pension ni aucun traitement civil, mobilisé depuis le début de la guerre, lié au service par la loi Mourier jusqu'à la fin des hostilités, peut aspirer à toucher les indemnités de 100 fr. pour sa femme et 20 fr. par enfant pour sa famille rapatriée, allocations qui ne sont accordées actuellement qu'aux sous-officiers de l'armée active. (Question du 3 octobre 1918.)

Réponse. — Réponse négative.

2159. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un gendarme, actuellement aux armées, peut encore, en vertu de la circulaire ministérielle n° 8883 3/2 du 3 novembre 1917, demander à passer dans la garde républicaine pour la durée de la guerre. (Question du 5 octobre 1918.)

Réponse. — Réponse négative.

2162. — M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complément territorial, père de six enfants, instructeur dans un centre d'instruction divisionnaire, peut être envoyé en renfort dans un régiment actif ou s'il doit rester au C. I. D. qui est unité combattante. (Question du 7 octobre 1918.)

Réponse. — Réponse affirmative.

2163. — M. Leglos, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la récente décision élevant les gendarmes au grade de sous-officier leur permet de prétendre, à défaut de mutilés, aux emplois de la 3^e catégorie réservés aux sous-officiers comptant au moins dix ans de services dont quatre comme sous-officier et si un gendarme, simple soldat dans l'armée active, mais ayant dix ans de services peut postuler dès maintenant pour un emploi réservé de la 3^e catégorie. (Question du 8 octobre 1918.)

Réponse. — Les militaires de la gendarmerie peuvent concourir à l'obtention des emplois prévus au tableau E annexé à la loi du 21 mars 1905 si, au moment de leur mise en instance d'emploi, ils comptent dix années de services dont quatre ans de grade de sous-officier. A la suite du décret du 1^{er} août 1914 ordonnant la mobilisation générale de l'armée, toutes les opérations prévues par le règlement d'administration publique du 26 août 1905 sur les emplois réservés ont été suspendues. Les dites opérations seront reprises conformément aux dispositions du décret du 5 décembre 1914 (publié au Journal officiel du 14 même mois), lorsque les circonstances le permettront. C'est à ce moment seulement que les militaires réunissant les conditions fixées par l'article 69 de la loi du 21 mars 1905 et les tableaux E, F et G annexés à la dite loi, pourront se mettre en instance d'emplois réservés et concourir au classement auxdits emplois dans les conditions déterminées par le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1916.

2164. — M. Leglos, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux arts si les institutrices femmes de mobilisés qui ne peuvent pas, durant les vacances, aller voir leur mari sur le front, ont droit, comme toutes les autres femmes de mobilisés à un congé d'une durée égale à la permission de détente de leurs maris et quelles sont les formalités nécessaires pour prendre ce congé. (Question du 8 octobre 1918.)

Réponse. — La loi du 15 février 1918 qui a reconnu aux femmes de mobilisés le droit à un congé non payé de durée égale à chacune des permissions de leurs maris, ne s'applique, ainsi qu'il résulte du texte même de la loi et du règlement d'administration publique du 31 août 1918, qu'aux salariées. Or, les institutrices qui sont des fonctionnaires, jouissant d'un traitement soumis au régime des pensions de la loi de 1853, ne sauraient évidemment être classées dans cette catégorie. L'importance de cette question n'avait, toutefois, pas échappé à l'administration de l'instruction publique, qui, en dernier lieu, par circulaire du 27 octobre 1917, a fixé les règles selon lesquelles les maitresses de nos écoles doivent recevoir toute facilité pour jouir plus complètement de la vie de famille pendant la permission de leur mari. Les règles ont été succinctement exposées dans les réponses faites aux questions posées sous les numéros 18,353 et 20,623, par MM. Demellier et Guichard, députés (*Journal officiel* des 8 novembre 1917 et 3 mars 1918). On a l'honneur de prier l'honorable sénateur de vouloir bien s'y reporter.

2165. — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre dans quelle situation se trouvent, au point de vue affectations à recevoir ou au point de vue aptitude à servir, les docteurs en médecine du service auxiliaire qui viennent d'être promus aides-majors. (*Question du 9 octobre 1918.*)

Réponse. — L'affectation des médecins aides-majors provenant du service auxiliaire est prononcée suivant les règles générales du service de santé, d'après leur âge, leur situation de famille et leur aptitude entière ou restreinte.

2166. — M. Herriot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sous-lieutenant, ayant trente mois de grade, évacué pour maladie contractée au front, dont les certificats médicaux portent la mention « affection résultant des opérations militaires » peut se servir de ces certificats pour demander sa nomination au grade de lieutenant et, dans la négative, quelle pièce il doit produire. (*Question du 9 octobre 1918.*)

Réponse. — Réponse affirmative, à la condition que l'affection dont souffre cet officier, ait été contractée dans une unité combattante.

2167. — M. le ministre de la guerre fait connaître, à M. le président du Sénat, qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire, à la question posée le 9 octobre 1918, par M. P. Fleury, sénateur.

2171. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre comment concilier les termes de la réponse 2059 « confirmer des suppléments de solde », avec l'article 3 de la loi du 22 mars 1918, « relever les suppléments temporaires de solde accordés aux officiers subalternes et sous-officiers à solde mensuelle ». (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Il résulte des rapports et des débats qui ont précédé le vote de la loi du 22 mars 1918, que cette loi a eu pour objet de relever le traitement des sous-officiers à solde mensuelle, non par l'allocation d'un nouveau supplément temporaire de solde, mais par l'autorisation de cumuler le premier supplément avec les allocations de la loi du 5 août 1914. Le décret du 23 avril 1918 a réalisé dans ce sens les intentions du législateur.

2173. — M. le ministre de la guerre fait connaître, à M. le président du Sénat, qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire, à la question posée, le 15 octobre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

2175. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'examiner la création de pensions proportionnelles suivant le grade et à un taux à déterminer, réversibles sur les veuves et orphelins après vingt ans de services effectifs pour les sous-officiers mariés, en activité ou non ayant fait la campagne actuelle et pour les sous-officiers ayant accompli quinze ans de services ayant en plus des campagnes ou annuités. (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Il existe déjà des pensions proportionnelles en faveur de tous les militaires non officiers ayant accompli quinze ans de services effectifs. Elles sont calculées suivant le grade occupé en dernier lieu et depuis deux années par les militaires, conformément aux principes généraux de la matière des pensions.

2177. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi l'indemnité de vie chère : 1,080 fr., accordée aux petits fonctionnaires civils est double de celle accordée aux gendarmes de carrière non admis aux allocations militaires et qui ne touchent que 540 fr. (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Les militaires de la gendarmerie, et, d'une façon générale, les militaires non officiers à solde mensuelle, n'ont droit qu'au supplément temporaire de solde de 540 fr., parce que leurs familles, à la différence de celles des petits fonctionnaires civils, peuvent être admises au bénéfice des allocations de la loi du 5 août 1914. Il appartient aux commissions cantonales de tenir compte de cette différence de situation chaque fois qu'elles sont saisies de demandes d'allocations de la part des familles des militaires susvisés.

2178. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi des fonctionnaires civils (instituteurs, facteurs), mariés à une institutrice cumulent 1,080 fr. de cherté de vie avec les 1,080 fr. de leur femme, alors qu'un gendarme de carrière, également marié à une institutrice, ne touche que 540 fr., au lieu de 1,080 fr. (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Les militaires de la gendarmerie, et, d'une façon générale, les militaires non officiers, à solde mensuelle, n'ont droit qu'au supplément temporaire de solde de 540 fr. parce que leurs familles peuvent être admises au bénéfice des allocations de la loi du 5 août 1914, alors qu'il n'en est pas de même des familles des fonctionnaires civils visés dans la question.

2179. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine quelle suite a été donnée aux propositions de la commission chargée d'examiner la rémunération à accorder aux agents techniques, commis et écrivains en regard de la situation des ouvriers et ouvrières auxquels sont accordées des indemnités spéciales quotidiennes depuis le 1^{er} janvier 1918. (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Il n'a pas été donné suite aux propositions formulées par la commission en raison des observations de M. le ministre des finances touchant leur répercussion sur les fonctionnaires relevant des autres départe-

ments ministériels en service dans la même localité.

Le projet de loi soumis aux délibérations du Parlement et comportant attribution d'une indemnité exceptionnelle du temps de guerre de 2 fr. par jour permettra d'ailleurs de donner satisfaction aux intéressés.

2180. — M. Sauvan, sénateur, demande à M. le ministre des colonies, si un militaire rendu à la vie civile pour une année, à la suite de blessures de guerre, peut se faire inscrire, avant le 30 novembre, pour le concours de rédacteur au ministère des colonies annoncé comme devant avoir lieu prochainement. (*Question du 15 octobre 1918.*)

Réponse. — Un décret du 1^{er} juillet 1918, institué pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai fixé par décret dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, un concours spécial pour l'accession à l'emploi de rédacteur à l'administration centrale des colonies. Ce texte admet à participer audit examen les anciens militaires de tous grades des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou rétraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle.

Il est nécessaire toutefois : 1° que ces candidats soient pourvus d'un diplôme de bachelier ; 2° que leur état physique ne les rende pas incapables à servir dans une administration publique.

Si le militaire auquel il est fait allusion ci-dessus réunit ces diverses conditions, il pourra se faire inscrire sur la liste des candidats désireux de concourir à l'obtention de l'emploi susindiqué, lorsque la date des épreuves et le programme du concours auront été publiés au *Journal officiel*.

Ordre du jour du samedi 9 novembre.

A quinze heures. — Séance publique.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote. (Nos 252 et 344, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1918, en vue des opérations concernant : 1° les réquisitions civiles prévues par la loi du 3 août 1917 ; 2° les acquisitions relatives à la chaussure nationale. (Nos 335 et 395, année 1918. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'application de la loi du 27 mai 1918 sur l'évaluation des biens immobiliers et matière de succession. (Nos 339 et 399, année 1918. — M. Guillier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (Nos 390 et 394, année 1918. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans les communes de Toulon et de la Seyne. (Nos 269, 310, année 1914 ; 328 et 405, année 1918. — M. Alexandre Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée.)